

LIGUE DE BASEBALL XPLORNET DU BAS ST-LAURENT

Saison 2016

Règlements généraux

1 LA LIGUE

1.1 Nom

- 1.1.1 Cette ligue de baseball est connue sous le nom de Ligue de Baseball Xplornet du Bas St-Laurent.
- 1.1.2 Cette ligue est reconnue, autorisée et mandatée par la région du Bas St-Laurent. Les présents règlements sont déposés à la région du Bas St-Laurent.

1.2 But

- 1.2.1 Le but de la ligue est d'organiser et gérer le baseball mineur de calibre A et B des associations de la région du Bas St-Laurent.

2 ADMINISTRATION DE LA LIGUE

2.1 Tenue des réunions

- 2.1.1 Il est fortement recommandé de tenir les réunions de la ligue aux mêmes moments que celles prévues pour les affaires de la région.

2.2 Composition des membres

- 2.2.1 Les affaires de la ligue sont administrées par un vice-président du conseil d'administration de la région et appuyé par le trésorier de la région.
- 2.2.2 Les tâches du VP-ligue et du trésorier du conseil d'administration de la région sont :
 - Planifier, et rendre compte des activités de la ligue lors des réunions ;
 - Voir à l'application de tous les règlements de la ligue ;
 - Voir à la gestion administrative de la ligue.

2.3 Amendements aux règlements

- 2.3.1 Lors de l'assemblée générale (2ème partie) de la région, l'assemblée pourra abroger ou modifier les règlements généraux, pourvu que l'avis de convocation mentionne ce point à l'ordre du jour et que des propositions de modification ou d'abrogation sont proposées aux membres dans les 30 jours avant cette réunion.

2.4 Coût d'inscription des équipes

- 2.4.1 Le coût d'inscription lors de la saison 2016 sera de 25,00\$ par équipe pour toutes les divisions.

2.5 Dépôt de garantie

- 2.5.1 Chaque association doit initialement remettre un chèque de 300.00\$ à la ligue pour la gestion des amendes prévues aux règlements. Au début de chaque saison, toutes les associations se verront indiquer le montant à déboursier pour que le solde soit de retour à 300.00\$.

3 RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

3.1 Nombre de parties recommandé selon la division

- 3.1.1 Il est recommandé de planifier :
- 3.1.2 Midget : environ 20 parties selon le nombre d'équipes.
Bantam : environ 20 parties selon le nombre d'équipes
Peewee : environ 18 parties selon le nombre d'équipes
Moustique : environ 16 parties selon le nombre d'équipes
Atome : environ 16 parties selon le nombre d'équipes

3.2 Aucune reprise de parties

- 3.2.1 Afin d'aider à la planification des activités estivales pour les parents de joueurs et joueuses, aucune partie annulée ne sera reprise. Par ailleurs, dans la mesure où les entraîneurs et les parents des 2 équipes impliquées sont en accord avec la reprise d'une partie, les coordonnateurs des 2 associations pourront voir à planifier un match additionnel en informant la ligue.

3.3 Préparation du calendrier

- 3.3.1 Chaque association devra, dans la mesure du possible, indiquer dès la dernière fin de semaine du mois d'avril, le nombre d'équipe qui seront formées pour la saison à venir.
- 3.3.2 Chaque organisation transmettra au vice-président ligue le nombre d'équipes qui évolueront dans son association en prévision de la réunion permettant la production des horaires.
- 3.3.3 Chaque organisation doit avoir avec elle à cette même réunion, ses disponibilités de terrain ainsi que les dates des tournois locaux ou autres activités afin de permettre la production de l'ébauche d'un calendrier.
- 3.3.4 Le VP-ligue assurera la tenue de la réunion pour la préparation du calendrier et produira les ébauches pour validation.
- 3.3.5 Une ébauche de calendrier devra être produite pour le 15 mai et remise à toutes les associations, Le calendrier final devra être remis à chaque organisation une (1) semaine avant le début de la saison régulière.

3.4 Annulation d'une partie

- 3.4.1 Une pluie intense ou un terrain détrempé au point de rendre le jeu dangereux ou de nuire à la sécurité des joueurs constituent les seules raisons valables pour annuler une partie. Le manque de joueurs ne peut constituer une raison valable.
- 3.4.2 C'est l'entraîneur ou un membre du conseil d'administration de l'association hôte qui prend la décision d'annuler une partie.
- 3.4.3 Une liste des entraîneurs et leurs numéros de téléphone devront être remis à chaque organisation en début de saison.
- 3.4.4 Un minimum de 3 heures avant le début de la partie prévue à l'horaire doit être prévu pour annuler une partie.
- 3.4.5 Le VP-ligue doit être informé par écrit rapidement par l'équipe ou un membre de l'association lésé qui informera l'équipe fautive, qu'elle dispose de 48h pour expliquer les circonstances de l'annulation de leur participation à un match. Après ce délai, la décision sera prise et la sanction sera émise par écrit à l'association fautive, son président et son coordonnateur. Le montant sera remis à l'association ayant subi un préjudice.
- Équipe qui visite ne se présentant pas à une partie régulière sans avertir = 50.00 \$
 - Équipe qui reçoit ne se présentant pas à une partie régulière sans avertir = 150.00 \$
 - Une équipe peut, pour des raisons exceptionnelles, avisée par écrit 7 jours à l'avance, l'association et l'équipe qu'il devait affronter, afin d'annuler une partie.

3.5 Minimum de joueurs

- 3.5.1 Un minimum de sept (7) joueurs est requis en saison régulière et aucun retrait automatique n'est appliqué.
- 3.5.2 Le prêt de joueurs est fortement recommandé durant la saison. Deux options peuvent être envisagées :
- L'équipe qui a un surplus de joueurs peut prêter des joueurs à l'autre équipe pour jouer toute la partie;
 - Les derniers retraits d'une demi-manche de l'équipe en surplus de joueurs vont jouer en défensive seulement, pour l'autre équipe. À l'offensive, chaque équipe garde ses propres joueurs. Aucun retrait pour l'équipe qui manque de joueurs lorsqu'elle est au bâton.

3.6 Uniforme

- 3.6.1 Les équipes doivent obligatoirement porter l'écusson brodé du commanditaire visiblement sur l'épaule gauche de la chemise d'équipe.

3.7 Format des séries et des championnats régionaux

3.7.1 Voir la politique administrative et de fonctionnement interne de la région du Bas St-Laurent 2016.

4 RÉGLEMENTATION RELATIVE AU JEU

Les règlements de Baseball Québec seront appliqués durant la saison régulière sauf pour les éléments suivants :

4.1 Programme double

4.1.1 Un temps limite doit être respecté en saison régulière lors des programmes doubles

- Atome A, Moustique et PeeWee : 5 manches
- Bantam et Midget : 6 manches

4.2 Différence de pointage

4.2.1 Le règlement 103.13 de Baseball Québec ne s'applique pas en saison régulière.

4.2.2 Si une équipe a une avance de dix (10) points et plus sur son adversaire, la partie peut continuer si les entraîneurs le désirent. Les membres de la ligue s'attendent à ce que les entraîneurs utilisent leurs bons jugements concernant l'utilisation de leurs lanceurs lorsque la différence de pointage dépasse les dix (10) points ainsi que pour la suite du match (tableau de pointage fermé, etc.)

4.3 Participation des filles aux équipes Moustique et PeeWee

4.3.1 La ligue permet aux filles de 1^{ère} année d'une catégorie de jouer dans la catégorie A précédente, sans restriction. Donc, les 1^{ère} années Moustique peuvent remplacer Atome A, les Pee-Wee 1^{ère} année peuvent remplacer dans le Moustique A et les Bantam 1^{ère} année peuvent remplacer dans le Pee-Wee A. La réglementation de BQ s'applique pour les tournois et régionaux.

5 LES MARQUEURS

5.1 Ponctualité

5.1.1 Le marqueur devra être à son poste trente (30) minutes avant le début de la partie.

5.2 Personnes admises dans le poste de travail

5.2.1 L'arbitre ne tolérera aucune autre personne que le marqueur et l'annonceur dans le poste de travail.

5.3 Responsabilités du marqueur

5.3.1 Le marqueur doit inscrire sur la feuille officielle du match :

- Le nom, le numéro et la position des joueurs;
- L'heure officielle du début de la rencontre;
- Écrire lisiblement sur la feuille de pointage;

- Avertir l'arbitre pour signaler la dernière manche;
- Remettre la feuille de pointage à l'endroit déterminé par l'association locale ainsi qu'aux deux (2) équipes.

6 LES ARBITRES

6.1 Ponctualité

- 6.1.1 Les arbitres doivent être au terrain trente (30) minutes avant le début de la partie.
- 6.1.2 Le système à deux arbitres est de rigueur
- 6.1.3 L'uniforme est obligatoire
- 6.1.4 Les arbitres doivent appliquer les règles propres à notre ligue.
- 6.1.5 Les arbitres doivent compléter la feuille de rapport de partie pour chaque situation de suspension ou de comportement devant être soumis au comité de discipline.

7 COMITÉ DE DISCIPLINE

Voir la politique administrative et de fonctionnement interne de la région du Bas St-Laurent 2016.

Document approuvé le 1er mai 2016